

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

Direction de la circulation
aérienne militaire

Villacoublay, le 25 JAN. 2017

N° /DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP

170295

Le général de brigade aérienne Pierre Reutter
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Madame la préfète du Puy-de-Dôme

OBJET : construction et exploitation d'un parc éolien dans le département du Puy-de-Dôme (63).

RÉFÉRENCES :

- a) votre courriel du 12 décembre 2016 (réf. Parc éolien de Briffons) ;
- b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
- c) décret du 26 août 2016 portant délégation de signature¹ ;
- d) décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement² modifié ;
- e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement³, modifié ;
- f) arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques⁴, modifié ;
- g) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation⁵.

Madame la préfète,

Par courriel de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère de la défense dans le cadre de la procédure « autorisation unique » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant neuf aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 150 mètres sur le territoire de la commune de Briffons (63).

¹ NOR DEFD1623431D

² NOR DEVP1401979D

³ NOR DEVP1119348A

⁴ NOR DEVA0917931A

⁵ NOR EQUA9000474A

Après consultation des différents organismes concernés de la Défense, il ressort que ce projet situé sous la zone règlementée LF-R 593 A « Les Puys » (800ft ASFC / 5700ft AMSL) du réseau très basse altitude (RTBA) défense n'est pas de nature à remettre en cause la mission des forces:

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer, qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile, je donne mon autorisation à sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence g), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).

Par ailleurs, je donne mon autorisation à l'exploitation de votre projet conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud de Salon-de-Provence de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est située à Lyon (69) :

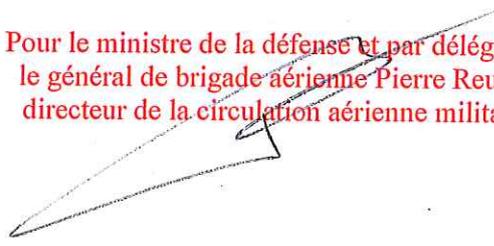
- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF⁶ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Madame la préfète, en l'assurance de ma haute considération.

Pour le ministre de la défense et par délégation,
le général de brigade aérienne Pierre Reutter,
directeur de la circulation aérienne militaire.



⁶ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

DESTINATAIRE :

- Madame la préfète du Puy-de-Dôme.
Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement
A l'attention de Madame Delphine Grand
18, boulevard Desaix
63033 Clermont-Ferrand cedex 01
delphine.grand@puy-de-dome.gouv.fr

COPIES EXTERNES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est.
dd.dsac-ce@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental du Puy-de-Dôme.
dmd63@terre-net.defense.gouv.fr

COPIES INTERNES :

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Sud. (BR CONSULT N°310442)